



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 décembre 2017

Présents : Bernard MEOT, Emmanuel NIQUET, Evelyne SPOFFORD-CHAPUIS, Henri MAUCHAMP, Emmanuelle BOULEHLAIS, Nicolas VAIRELLES, François LORENZI, Annick SAADA-CHAVENON

Absents : Francisco RODRIGUES

Secrétaire de Séance : Emmanuelle BOULEHLAIS

Le quorum étant atteint le conseil municipal a pu valablement délibérer.

Le compte rendu du 9 octobre 2017 qui n'appelle aucune observation est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le Maire demande qu'un point soit rajouté à l'ordre du jour : RODP (redevance d'occupation du domaine public) Orange2013 à 2017 : accord à l'unanimité.

• APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 18 SEPTEMBRE 2017

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a pour mission :

- D'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- D'autre part de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune des communes membres

Depuis le 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la loi NOTRE, les statuts de la communauté de communes Rives de Saône ont évolué et notamment sa compétence « Actions de développement économique ». Elle est désormais compétente pour la création, l'aménagement et la gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire.

Vu le rapport de la CLECT approuvé par ladite CLECT le 18 septembre 2017 puis approuvé en conseil communautaire le 27 septembre 2017.

CONSIDERANT que les communes membres doivent se prononcer sur ce rapport

Le conseil municipal, à la majorité :

- APPROUVE le rapport de la CLECT du 18 septembre 2017 et approuvé en conseil communautaire le 27 septembre 2017

- CHARGE le Maire de transmettre cette décision à la communauté de communes RIVES DE SAONE.

- APPROBATION DES CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT DE LA ZAE LE GRAND PAQUIER A BRAZEY EN PLAINE

Considérant que dans le cas d'un transfert de compétence en matière de ZAE ou de ZAC, l'article L5211-5 du CGCT laisse la possibilité aux communes de procéder par transfert de propriété afin que la communauté de commune puisse les céder, le cas échéant à des entreprises

Considérant que les conditions patrimoniales et financières du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes au plus tard un an après le transfert de compétences,

Considérant la délibération n° 136-2017 de la communauté de communes Rives de Saône qui définit les conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAE le Grand Paquier entre Brazey-en-Plaine et Rives de Saône.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- APPROUVE la délibération n° 136-2017 de la communauté de commune Rives de Saône qui définit les conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAE le Grand Paquier entre Brazey-en-Plaine et Rives de Saône
- Charge le Maire de transmettre cette décision à la communauté de communes RIVES DE SAONE

- APPROBATION DES STATUTS VERSION 9 DE RIVES DE SAONE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de **rejeter** le changement de statuts de la communauté de communes Rives de Saône, version 9 pour les raisons suivantes :

- les communes ne peuvent pas délibérer compétence par compétence et donc ne peuvent apporter aucune modification au texte.
- ces transfert de compétences génèreront des surcoût de fonctionnement à la communautés de communes avec un impact financier incertain pour les usagers et les communes.
- nous demandons que les compétences obligatoires et optionnelles fassent l'objet de deux changements de statuts distincts.

- CREATION DU BUDGET ANNEXE "CAMPING"

La commune a décidé en octobre de reprendre la gestion du camping municipal à partir du 1er janvier 2018 (délibération prise en octobre 2017). La commune doit maintenant entériner cette décision avec la création d'un budget annexe "Camping municipal".

L'instruction M14 fait obligation aux communes de retracer au budget annexe les activités des services assujettis à la TVA qui seront à caractère administratif ou industriel et commercial.

L'activité du camping municipal est concernée par cette disposition.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✓ DECIDE la création d'un budget annexe "camping municipal" à compter du 1er janvier 2018
- ✓ CHARGE le Maire de contacter le Centre des Impôts de Beaune pour une immatriculation de ce budget

• MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LES LOYERS COMMUNAUX

La commune émet chaque année de nombreuses factures qui font l'objet d'un encaissement auprès du Trésor Public. Actuellement, les usagers peuvent payer soit par chèque soit en numéraire en se rendant au guichet de la Trésorerie.

Pour offrir de nouveaux services aux usagers des services de notre collectivité, il est proposé d'envisager de proposer un mode de paiement automatisé : le prélèvement automatique pour les loyers.

Il permet pour l'utilisateur de ne plus utiliser de chèques ou du numéraire et pour la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux.

Pour sa mise en place, un règlement financier sera signé entre la commune et l'utilisateur qui remplira également une autorisation/demande de prélèvement à laquelle il joindra un relevé d'identité bancaire ou postal.

Le prélèvement donne lieu, de manière systématique, au paiement d'une commission interbancaire pris en charge par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- la mise en place du prélèvement automatique dans les conditions exposées ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les règlements financiers
- la prise en charge du coût du commissionnement qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire.

• DECISION MODIFICATIVE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la délibération n° 20-2017 qui autorise l'ouverture d'une ligne de trésorerie mais considérant que les frais de dossier n'ont pas été prévus au budget primitif 2017

CONSIDERANT l'avance de prêt accordée en 2015 sur le FCTVA d'un montant de 13 000 € et l'échéancier de remboursement : la première échéance du 1er décembre 2017 d'un montant de 6 500 € n'a pas été inscrite au budget primitif 2017.

CONSIDERANT que plusieurs locataires sont partis en cours d'année et que les crédits inscrits au compte 165 sont insuffisants.

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité :

- ✓ décide de prendre la décision modificative budgétaire comme suit :

Dépense fonctionnement compte 023 :+ 7 200 €
 Recette d'investissement compte 021 : + 7 200 €
 Dépense d'investissement compte 165 :+ 700 €
 Dépense d'investissement compte 103 :+ 6 500 €
 Dépense de fonctionnement compte 627 : ...+ 200 €

✓ charge et autorise le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

- **RODP**

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,
Considérant que cette redevance doit être réclamée par la commune mais que les titres de recettes de ces 5 dernières années n'ont pas été émis

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, pour ORANGE au titre des années 2013 à 2017, selon le barème officiel : ainsi, la commune va bénéficier d'une recette de 2 700 €

QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire informe que le bail du commerce se termine le 1er mars 2018 et demande aux élus de réfléchir à la suite à donner à ce bail
- Le poste de Mme PORCHEROT a été attribué à Mme Laurence OLTRA.
- l'arbre de Noël de la commune aura lieu le 16 décembre
- la distribution des paniers aux aînés aura lieu le 23 décembre à partir de 9 h 30
- les vœux du Maire auront lieu le 14 janvier 2018

A Pagny-la-Ville, le 29 janvier 2018.

Le Maire, Henri MAUCHAMP.